

DU GALLO SUR LA ROUTE : RECENSONS LES NOMS DE LIEUX D'URGENCE ! Du galo su la routt : epllètè a rassèrè lé non d'endrèt !

L'association Chubri vous invite à **signer la pétition « Du gallo sur la route : recensons les noms de lieux d'urgence ! »**. Celle-ci sera communiquée en fin d'année 2022 aux institutions publiques compétentes sur le territoire où l'on parle gallo : État, conseils régionaux (Bretagne, Pays de la Loire), conseils départementaux (22, 35, 44, 56), intercommunalités, communes.

Pourquoi lancer cette pétition maintenant ? Le 15 mars 2022, l'État et la Région Bretagne ont signé la « **Convention spécifique pour la transmission des langues de Bretagne** et le développement de leur usage dans la vie quotidienne 2022-2027 ». Cette convention prévoit des avancées pour le gallo. Mais en matière de noms de lieux et de signalétique en gallo, le compte n'y est pas.

En effet la convention prévoit d'**étendre la signalisation français-breton aux panneaux routiers sur les nationales** et à la signalisation des bâtiments publics, des gares et haltes SNCF sur l'ensemble du territoire de la région Bretagne. Pour le gallo, la convention reconduit la politique actuelle d'**usage optionnel du gallo**, selon la demande locale, sous forme de signalétique trilingue français-breton-gallo.

Pour la Haute-Bretagne (ou Bretagne Orientale), ces mesures ne prennent pas en compte les **besoins de sauvegarde et de revitalisation du gallo**. Pourtant ces besoins impliquent, entre autres choses, la mise en place d'une **signalétique au minimum bilingue français-gallo sur l'ensemble de la Haute-Bretagne**. Par expérience, ces mesures vont freiner la mise en place de telles signalétiques français-gallo alors même que des initiatives sont actuellement prises par un nombre croissant de communes dans ce sens.

De plus, la convention ignore totalement **le besoin de recensement des formes gallèles des noms de lieux en Haute-Bretagne**. Pourtant ces aspects sont abordés pour le breton en référence au Code du Patrimoine. C'est d'ailleurs pour répondre à ce même besoin que depuis 2007 Chubri recense les toponymes en gallo et les publie en ligne depuis 2016 sur ChubEndret.

Face à la disparition imminente des gallophones de naissance qui connaissent les formes gallèles des noms de lieux par tradition orale, **l'inventaire des toponymes et leur valorisation** doit devenir sans plus attendre une priorité commune du réseau associatif et des institutions publiques.

SIGNER	SE RENSEIGNER
<p>Pétition en ligne : https://www.change.org/p/du-gallo-sur-la-route-recensons-d-urgence-les-noms-de-lieux</p> 	<p>Davantage d'informations sur la pétition avec les arguments détaillés : https://www.chubri-galo.bzh/index.php?langue=gl&rub=actualites&srub=archives-actualites-2&ssrub=petition-signalitique-Du-gallo-sur-la-route-recensons-les-noms-de-lieux</p> <p>Le texte de la convention spécifique pour les langues de Bretagne : https://www.prefectures-regions.gouv.fr/bretagne/Actualites/Langues-regionales-Signature-d-une-convention-specifique-2022-2027</p>

Du gallo sur la route : recensons les noms de lieux d'urgence

DU GALLO SUR LA ROUTE : RECENSONS LES NOMS DE LIEUX D'URGENCE ! Du galo su la routt : epllètè a rassèrè lé non d'endrèt !

LA PÉTITION

Nous, citoyennes, citoyens et associations, nous demandons :

- a. Un engagement de l'État et des collectivités territoriales de **signaler les noms de lieux en gallo** sur l'ensemble des voies publiques, dans le cadre d'une signalétique au minimum bilingue français-gallo, systématiquement sur l'ensemble de la Haute-Bretagne (ou Bretagne Orientale).

Cet engagement est nécessaire pour revitaliser le gallo, pour tenir compte des spécificités historiques du Pays Gallo et pour mettre en œuvre les droits culturels, lesquels droits supposent de respecter les principes d'adaptabilité et d'adéquation des politiques publiques.

Cet engagement est cohérent avec le principe de respect de l'aire géographique inscrit dans la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires. Et il est permis par la loi Molac.

Cet engagement répondrait à une attente sociale déjà exprimée par 27 associations en 2015 et qui apparaît dans l'enquête de TMO Régions sur les langues de Bretagne publiée en 2018.

Cet engagement est compatible avec la mise en place de signalétiques trilingues, selon les besoins locaux, français-gallo-breton en Haute-Bretagne (ou Bretagne Orientale) ou français-breton-gallo en Basse-Bretagne (ou Bretagne Occidentale), comme le préconisait déjà en 2012 le Conseil culturel de Bretagne.

- b. Un engagement de l'État et des collectivités territoriales de mettre en œuvre cette signalisation **en restituant le plus fidèlement possible la prononciation des formes gallèses** telles qu'elles sont recueillies auprès des gallophones de naissance des lieux désignés, conformément aux préconisations des Nations Unies et en cohérence avec celles du Conseil culturel de Bretagne en 2021.
- c. Un engagement de l'État et des collectivités territoriales de **faciliter de toute urgence un inventaire des formes gallèses des noms de lieux auprès des personnes âgées**. Dans ce cadre, **soutenir plus fortement l'action de Chubri et le développement de ses moyens humains pour structurer cet inventaire** : recensement des noms de lieux en lien avec les collectivités locales et d'autres partenaires locaux, conduite d'enquêtes orales, traitement et mise en ligne des données sur ChubEndret, actions de valorisation des toponymes...
- d. **L'amendement par la Région Bretagne de sa Charte sur l'usage des langues de Bretagne** dans son fonctionnement et sa communication, comme le demandait déjà l'appel de 2015, pour viser une cohérence avec les engagements ci-dessus et un meilleur respect de l'obligation de non-discrimination pour le motif de la langue.
- e. **L'amendement par l'État et la Région Bretagne de la convention spécifique** d'avril 2022, là aussi pour viser une cohérence avec les engagements ci-dessus.